

## **Politique en matière d'environnement**

### ***Introduction***

La Compagnie s'efforce de contribuer à la protection de l'environnement en intégrant des priorités d'ordre environnemental et économique au sein de chacun de ses groupes commerciaux et en améliorant continuellement son rendement en matière d'environnement. En outre, la Compagnie souscrit pleinement au concept du développement durable et, en raison de l'étendue et de la diversité de ses activités, elle est pleinement consciente du caractère prioritaire de ses responsabilités dans le domaine de la gestion de l'environnement.

### ***Politique***

La Compagnie a pour politique :

1. De respecter ou de dépasser les exigences applicables en matière d'environnement; d'évaluer son rendement à cet égard; de vérifier et d'évaluer régulièrement la conformité aux exigences de la Compagnie et à la présente politique; et de communiquer en temps opportun toute information pertinente au Conseil d'administration, au personnel, aux autorités et aux autres intervenants.
2. D'aménager, de concevoir et d'exploiter ses installations ainsi que d'exercer son activité en tenant compte des facteurs suivants, à savoir l'utilisation efficiente de l'énergie et des matériaux, l'emploi des ressources renouvelables conformément au concept de développement durable, la réduction maximale de la production de déchets et des conséquences néfastes pour l'environnement, de même que l'élimination sécuritaire et responsable des matières résiduelles.
3. D'évaluer les effets sur l'environnement avant d'entreprendre une nouvelle activité ou un nouveau projet ou encore de désaffecter des installations.
4. D'élaborer et de tenir à jour des plans d'intervention d'urgence de concert avec les services d'urgence, les autorités concernées et la collectivité locale.
5. D'éduquer, de former et de motiver ses employés à exercer leurs activités en respectant l'environnement.
6. D'encourager ses entrepreneurs et ses fournisseurs à adhérer aux principes énoncés dans la présente politique.
7. D'effectuer ou de soutenir des recherches sur les répercussions de ses activités sur l'environnement et sur les moyens d'y pallier, de même que de participer au transfert de technologies éprouvées en matière d'environnement à tous les niveaux des secteurs industriels et publics.

8. De favoriser l'ouverture d'esprit et le dialogue, de manière à inciter le personnel et les autres intervenants à exprimer leurs préoccupations quant aux risques et aux effets possibles des activités de la Compagnie.
9. De collaborer avec des organismes publics et privés à l'élaboration de politiques et de programmes visant une plus grande sensibilisation à l'égard de l'environnement, et ce, à partir d'arguments scientifiques solides et de procédés éprouvés.

### ***Responsabilités et pouvoirs***

Le président-directeur général a la responsabilité de veiller à l'application de la présente politique et, à cette fin, il lui incombe de suivre de près l'élaboration et l'approbation des politiques, procédures et lignes de conduite de la Compagnie.

Tous les directeurs ainsi que tous les superviseurs doivent démontrer en tout temps leur adhésion à la présente politique et, dans les limites de leurs pouvoirs, il leur incombe de prendre les mesures qu'ils jugent nécessaires pour faire respecter les politiques, procédures et lignes de conduite de la Compagnie.

Tous les membres du personnel de la Compagnie doivent démontrer en tout temps leur adhésion à la présente politique et il leur incombe d'exercer leurs fonctions en respectant les politiques, procédures et lignes de conduite de la Compagnie.

**Décembre 2002**